



## Céder ses parts sociales à son futur ex mari ou à son fils

Par **sarah h**, le **16/12/2013** à **19:25**

bonjour, je suis mariée sous le régime de la communauté des biens. Je suis salariée d'un magasin (Sarl) dont je possède des parts. Mon mari est le gérant de cette société, il possède également des parts ainsi que sa société mère qu'il gère également. Nous avons aussi un deuxième magasin avec la même configuration. Je suis caution bancaire pour ces trois sociétés. Il semblerait que la seule façon pour moi de me désolidarisée au niveau bancaire soit de demander dans le cadre de la loi Dutreil, au juge du tribunal qu'il me désolidarise de ces cautions dans le cadre où je ne récupérerai pas ces biens professionnels. Mon mari qui me fait vivre un enfer au travail car il est le gérant, me faisant vivre un véritable harcèlement semble ne pas disposer à racheter mes parts. Même pour un euro symbolique. Il me menace sans cesse de me licencier, or en étant mariée à lui et donc actionnaire non minoritaire, je n'obtiendrai pas les indemnités de chômage. Que faut-il que je fasse? D'un côté, je risque le chômage sans indemnité, de l'autre, je ne peux sortir de ces cautions s'il ne veut pas me racheter mes parts. J'attends une aide car je ne sais vraiment plus comment trouver une solution. Merci à vous d'avance